

VOICE

Le journal de la SPM | mars 2016 | numéro 1



Pérou : les intérêts économiques passent avant les droits humains



Les droits des peuples autochtones

A ce jour, aucune convention internationale contraignante ne régleme la responsabilité des acteurs du secteur économique privé en matière de protection des droits humains. La protection de ces droits incombant aux Etats, c'est à ces derniers de s'assurer du respect de ces droits à l'intérieur de leurs frontières. Dans le monde d'aujourd'hui où les intérêts économiques et les multinationales donnent le ton et agissent par-delà les frontières, ce modèle de protection des droits humains se révèle insuffisant.

Le droit international a ici un certain effet rectificatif en fournissant une série de garanties en faveur des populations qui vivent dans les régions riches en matières premières et dont l'environnement et le mode de vie peuvent être menacés par l'exploitation des ressources. Ces règles s'appliquent également aux populations autochtones et aux minorités et peuvent

être utilisées pour défendre leurs intérêts contre l'Etat et les acteurs économiques.

PROCESSUS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) décrit en détail les droits des autochtones. Dans le contexte de l'extraction de ressources notamment, une disposition joue un rôle essentiel (également pour le travail de la SPM), puisqu'elle précise que les peuples doivent disposer librement de leurs ressources naturelles et qu'aucun peuple ne doit être privé de ses moyens d'existence. Dès lors, pour chaque projet qui empiète sur le cadre de vie des peuples autochtones, l'Etat a l'obligation de consulter, au préalable, les populations concernées. Concrètement, cela signifie que les communautés autochtones doivent donner leur accord librement et en toute connaissance de cause avant qu'un



**SOCIÉTÉ POUR
LES PEUPLES
MENACÉS**

projet portant sur des matières premières ne puisse être mis en œuvre. Si elles s'y opposent, leur choix doit être respecté ou des alternatives doivent être étudiées conjointement. Malheureusement, le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés autochtones est rarement appliqué, il est régulièrement contourné ou que partiellement mis en pratique.

CONSÉQUENCES DE L'EXTRACTION D'OR AU PÉROU

La Société pour les peuples menacés observe maintenant depuis quelques années les conséquences de l'extraction de matières premières sur les droits des communautés autochtones. Une attention particulière est portée à l'extraction de l'or au Pérou et à son commerce en Suisse. Depuis 2012, la SPM a rédigé quatre rapports sur ce sujet et une nouvelle publication est prévue pour cette année. Ce rapport analyse, en se fondant sur l'exemple de la production d'or de la mine de Yanacocha, dans la région de Cajamarca, l'influence que les activités des sociétés transnationales d'exploitation minière ont sur la situation des droits humains dans la région et conclut que rien n'a évolué depuis 2012 sur le plan de la violation de ces droits dans les sites de production d'or. L'Etat continue de ne pas respecter son devoir de protection et l'entreprise Yanacocha néglige régulièrement son devoir de diligence, sans parler de la mise en œuvre du CLPE qui laisse encore fortement à désirer.

L'exploitation industrielle de la mine de Yanacocha s'étend sur d'immenses territoires, rasant au passage une multitude de parcelles cultivées par des communautés autochtones ou des petits paysans. Les populations vivant sur place et établies depuis des générations s'opposent donc avec toujours plus de véhémence aux nouveaux mégaprojets. Motivé par des intérêts économiques, l'Etat péruvien, qui devrait protéger les droits de ces personnes,

répond aux protestations de la population en recourant souvent à la violence et en commettant d'autres violations des droits humains : harcèlement systématique, enquêtes pénales insuffisantes voire inexistantes, impunité, criminalisation des manifestations, meurtres et recours disproportionné à la force.

OPPOSITION AU MÉGAPROJET « CONGA »

Pour comprendre à quel point la protection des droits des communautés autochtones est bafouée, il suffit de se pencher sur le projet minier « Conga ». Compte tenu de l'épuisement prévisible des ressources de la mine de Yanacocha, en activité aujourd'hui, la société Minera Yanacocha et sa société mère Newmont Mining ont prévu d'ouvrir une nouvelle mine. Comme dans le cas de celle de Yanacocha et d'un autre projet, la population locale a massivement protesté contre le projet Conga. L'opposition est d'autant plus importante que la nouvelle mine à ciel ouvert est prévue au nord de la ville de Cajamarca au Monte Quilish, montagne qui possède un caractère sacré pour la population locale. Par ailleurs, ce projet nécessite de détruire ou de transformer en réservoirs d'eau pour la mine quatre lacs de montagne. Les petits paysans de la région craignent pour leurs moyens de subsistance car beaucoup de ceux qui vivent autour de la mine de Yanacocha ont dû abandonner l'élevage et leurs cultures en raison des conséquences de l'exploitation aurifère.

Malgré d'importantes manifestations, le ministère des mines et de l'énergie a approuvé le projet Conga 2010, sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement très controversée. La SPM condamne ici fermement l'absence de processus réel de CLPE. Certaines communautés ont certes été entendues, mais les auditions n'étaient pas publiques et seules des personnes triées sur le volet ont pu y prendre part. Par ailleurs, celles-ci ont dû se faire



une opinion à partir d'un rapport technique tellement complexe qu'il était impossible aux personnes non formées de se faire un avis fondé. Cette manière d'agir n'est, d'une part, pas conforme aux prescriptions fondamentales des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, d'autre part, elle ne satisfait pas aux directives internationales telles que les normes de performance de la Banque mondiale, qui cofinance le projet Conga.

Grâce à une pression continue, le gouvernement péruvien a finalement ordonné une expertise internationale du projet concernant l'impact sur l'environnement. Les experts ont proposé une série de mesures et de conditions que l'Etat péruvien a acceptées. La population n'a cependant pas été plus sérieusement consultée ensuite, d'où la poursuite des manifestations, aujourd'hui encore. Un sondage effectué en 2012 a révélé que 78 % de la population de Cajamarca était contre le projet minier Conga. Dans les régions rurales, cette proportion atteint même 83 %. S'il est actuellement suspendu, le projet est encore sur la table.

La SPM continuera à œuvrer auprès de l'Etat péruvien et des multinationales de matières premières actives au Pérou afin qu'ils respectent et protègent les droits de la population autochtone. Il est hors de question que des intérêts économiques priment sur la protection des droits humains.

Texte : Magdalena Urrejola



Invitation à l'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPM (AG) se tiendra cette année le 24 mai dans les locaux du secrétariat de l'association, à Ostermundigen.

Tous les membres sont cordialement invités à participer à cette AG.

Afin de préparer au mieux cette réunion, nous vous prions de vous annoncer d'ici le 13 mai (info@gfbv.ch, 031 939 00 00).

L'ordre du jour est d'ores et déjà publié (en allemand) sur le site Internet de la SPM www.gfbv.ch/mv.

Nous n'enversons pas d'autre invitation aux membres, mais tous les documents peuvent être commandés dès à présent.

Assemblée générale
24 mai 2016, 18 h
Secrétariat de la SPM

Schermenweg 154 • 3072 Ostermundigen



Editorial

Toujours aucun accord n'est actuellement en vue entre les parties belligérantes en Syrie et en Irak. L'échec de la politique et de l'ONU est insoutenable lorsque l'on voit la détresse humaine qui sévit dans les zones de guerre et, par ricochet, aux portes de l'Europe. A l'heure actuelle, la société civile et nous-mêmes, au sein de la SPM, ne pouvons guère agir sur ce conflit, à part exiger avec véhémence des négociations de paix et réclamer une solution digne pour les personnes qui fuient la mort et l'horreur.

Néanmoins, nous avons décidé que nous continuerons à nous engager là où nous pouvons réellement apaiser des souffrances, là où nous pouvons faire cesser ou limiter des injustices. Au Pérou par exemple, nous soutenons les revendications de la population locale pour que ses droits soient respectés et que son environnement ne soit pas détruit. Récemment, des forces de l'ordre agissant pour le compte de la mine d'or de Yanacocha ont détruit le champ de pommes de terre et ont blessé le chien de Máxima Acuña de Chaupe, agricultrice courageuse, qui refuse de céder ses terres. Nous demandons à la société Yanacocha qu'elle ouvre le dialogue avec les populations concernées et qu'elle négocie avec eux l'organisation de l'utilisation de leurs ressources. Par ailleurs, nous augmentons la pression sur les acheteurs d'or, les raffineries, afin qu'ils n'importent que de l'or propre. Les raffineries suisses, qui dominent le marché mondial de l'or, pourraient d'ailleurs poser les jalons d'une telle pratique. Nous étions également présents à Baselworld, le salon mondial de la bijouterie et de l'horlogerie, où nous avons exigé que ces secteurs d'activité n'utilisent que de l'or propre.

Un de nos collaborateurs est par ailleurs récemment rentré d'un voyage au Sri Lanka. Là-bas, nous renforçons les droits des pêcheurs afin qu'ils puissent continuer à vivre selon leur mode de vie traditionnel. Nous nous élevons à leurs côtés contre les grandes chaînes d'hôtel qui barrent l'accès à la mer (vital pour les pêcheurs) avec des clôtures barbelées. Par le biais d'ateliers pour les pêcheurs, de dialogues avec le gouvernement et de sensibilisations des médias, nous visons à ce que le secteur du tourisme applique enfin les droits humains dans la construction et l'exploitation des hôtels. Face à leur situation difficile, les pêcheurs nous demandent encore plus d'aide. Soutenez-nous dans cette démarche ! Vous trouverez des informations détaillées sur ces différents sujets dans ce numéro de Voice.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Christoph Wiedmer, directeur de la SPM

NON-RESPECT DES DROITS HUMAINS À



Droits civils et politiques : liberté d'expression et liberté de réunion

(art. 19 Pacte II, art. 19 DUDH, art. 21 Pacte II et art. 20 DUDH).

« Toute personne a le droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

« 1. Toute personne a le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Exemples de violation de ces droits : la population, qui a fait connaître son mécontentement contre les effets négatifs de l'exploitation des ressources naturelles par des manifestations, a été réduite au silence par l'Etat péruvien, qui a fait usage de violence et de mesures de répression. En outre, poursuite judiciaire et intimidation systématiques des responsables politiques et des participants aux manifestations sont la règle.



Droit à l'eau

(art. 11 et 12 du

En 2002, le Comité des droits culturels de l'ONU avait clair à un niveau de vie suffisant à la santé (art. 12) du Pacte droits économiques, sociaux également un droit à un accès en eau potable. L'Assemblée a ensuite adopté le 28 juillet reconnaît le droit de l'homme bre et propre et à l'assainiss

Exemple de violation de

dernières décennies, de r naturelles ont été polluée à des fins industrielles à c ressources naturelles dans La commune de San José d'Ecañada-Cajamarca, le pr la mine de Yanacocha. La se de remettre les environs du leur état initial. Pourtant, porté plainte contre la soc autorités de protection de de la mauvaise qualité de l des acides issus des résidu les eaux souterraines. La se mée de prendre les mesures on des dégâts et à la restar



CAJAMARCA

Pacte I de l'ONU)

ts économiques, sociaux et
rement indiqué que le droit
(art. 11) ainsi que le droit
te international relatif aux
x et culturels contiennent
approvisionnement suffisant
générale des Nations Unies
et 2010 une résolution qui
me à une eau potable salu-
sement.

ce droit : au cours des
nombreuses sources d'eau
es, détruites ou réservées
cause de l'exploitation des
la région de Cajamarca.
se trouve dans le district
premier site d'extraction de
ociété minière avait promis
premier site, épuisé, dans
fin 2014, la commune a
iété Yanacocha auprès des
l'environnement en raison
l'eau. Il a été constaté que
s de stock pénètrent dans
ociété Yanacocha est som-
s nécessaires à la réparati-
uration du site.



Droit à la propriété (art. 17 DUDH)

« **1.** Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a le droit à la propriété. **2.** Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »

Exemple de violation de ce droit : le cas de la famille Chaupe n'est pas seulement l'exemple d'un procès inéquitable entre une multinationale et une petite famille de paysans qui lutte pour défendre ses terres, mais aussi la démonstration de l'incompatibilité manifeste entre les intérêts de l'économie mondiale et la protection des droits humains fondamentaux.



Droit à la vie et à la liberté (art.3 DUDH)

« *Tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

Exemples de violation de ce droit : pendant les manifestations contre le projet Conga, le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans la région de Cajamarca. Le 3 juillet 2012, l'armée est intervenue contre les manifestants, tuant 4 habitants de la province de Cendén dont un mineur. Par ailleurs, selon un décret de 2010 modifiant le droit pénal péruvien, les policiers et les militaires qui tuent des personnes pendant un conflit ne peuvent plus être poursuivis pénalement. Cela équivaut, de fait, à une impunité légale.

Des terres volées et un fils disparu



Photo : © Sumesh Mangalasseri

Depuis des années maintenant, des expropriations sont pratiquées au Sri Lanka au nom de projets touristiques qui mettent en danger l'existence même des familles de pêcheurs et de paysans concernées. Mais ces affaires ne sont que rarement portées devant les tribunaux. Bon nombre de personnes concernées obtiendraient pourtant gain de cause, mais les finances leur manquent pour entamer un procès. C'est le cas d'Ariya, une Tamoule que le collaborateur SPM, Yves Bowie, a rencontré dans le cadre d'une enquête sur le thème des droits humains et du tourisme en janvier 2016.

Ariya Pushpan a 65 ans. Elle a les cheveux blancs et son visage s'illumine d'un magnifique sourire lorsqu'on la fait rire. Mais les raisons de rire ne sont malheureusement pas nombreuses. Elle a longtemps vécu sur l'île de Kalpitya au nord-ouest du Sri Lanka, où elle cultivait sur son petit lopin de terre des légumes, des fruits et des cocotiers. A côté de cela, elle a toujours beaucoup aidé son mari pêcheur, travaillant souvent de nuit et dans des conditions dangereuses. Mais sa vie lui plaisait et elle est restée presque complètement épargnée de la brutale guerre civile sur la petite île de Kalpitya. La région n'a pas été touchée par les combats.

BIEN PLUS QU'UN LOPIN DE TERRE

Le mari d'Ariya est décédé, il y a 13 ans de cela. Cela a été très dur pour elle de s'occuper seule des enfants. Heureusement qu'ils étaient déjà tous quasiment adultes quand c'est arrivé, et qu'elle a pu s'installer sur la terre ferme chez son fils. Mais elle retournait régulièrement sur son petit lopin de terre afin d'y continuer ses cultures. Cette source de revenu supplémentaire était importante pour sa famille et a renforcé son estime de soi. Ses deux fils l'ont soutenue dans cette tâche. Ils l'ont aidée pour les travaux agricoles, mais gagnaient leur vie grâce à leur activité de pêcheurs, comme leur père.

DISPARITION BRUTALE DU FILS AÎNÉ

Bien que la petite île de Kalpitya ait été en grande partie épargnée par la guerre, l'un des fils d'Ariya, Joseph Arulananthan, s'est engagé pendant la guerre comme espion pour la marine sri-lankaise. Il fut soupçonné de livrer également des informations aux Tigres tamouls (LTTE). Ce qui lui a apporté de gros problèmes. Ainsi, un soir de 2008, plusieurs officiers de la marine l'ont emmené. Et depuis, plus aucune trace de lui. Ariya garde toujours l'espoir que son fils soit encore en vie. Elle a communiqué sa disparition à l'ONU avec l'aide d'une organisation locale de défense des droits humains et s'est tournée à de mul-

tiples reprises vers les tribunaux locaux ainsi que vers la commission des droits de l'homme. Pour l'instant sans résultat. Elle s'est adressée également à moi : « S'il-te-plaît, aide-moi à retrouver mon fils, ou au moins à découvrir ce qui lui est arrivé... ». Son appel à l'aide restera gravé à tout jamais dans ma mémoire.

« S'il-te-plaît, aide-moi à retrouver mon fils, ou au moins à découvrir ce qui lui est arrivé... »

VOL DE TERRAIN PAR LE « DUTCH BAY RESORT »

Quand Ariya a appris que les investisseurs allaient construire juste à côté de chez elle, elle a entouré son terrain d'une petite clôture pour le protéger des intrus. Deux semaines plus tard, elle constate que la clôture a totalement été détruite : l'hôtelier du « Dutch Bay Resorts » a pénétré sur son terrain avec l'usage de la force. Un an plus tard, Ariya apprend que ce même hôtelier avait acheté son lopin de terre illégalement à une tierce personne. Et apparemment des politiciens locaux étaient impliqués dans ce commerce frauduleux. Ils auraient pour cela falsifié des

documents, vendus plus tard à l'hôtelier. Bien évidemment, Ariya n'était au courant de rien jusqu'à ce jour. Dire qu'elle souhaitait juste s'occuper de ses cocotiers.

PLAINTES AUPRÈS DE LA POLICE

Ariya possède encore les documents originaux qui prouvent que le terrain lui appartient et elle me les a montrés. Dès qu'elle a appris la transaction frauduleuse, elle a porté plainte auprès de la police. Mais la grande influence politique des personnes impliquées a eu raison de la justice et les policiers n'ont pas pris l'affaire très au sérieux. Malheureusement Ariya n'a pas les moyens financiers pour engager une poursuite contre le « Dutch Bay Resort ». Pourtant ses chances de l'emporter seraient bonnes. Son amie et ancienne voisine, Senul Abdeen Saleema, a, quant à elle, obtenu gain de cause. Cette musulmane a certes pu se réjouir de la décision du tribunal mais a tout de même perdu son terrain.

LES COCOTIERS SONT TOUJOURS LÀ

Lors d'une magnifique matinée, Ariya me conduit sur son petit lopin de terre. Une clôture barbelée encercle le complexe hôtelier « Dutch Bay Resorts ». Une seule entrée est laissée aux voitures et c'est ainsi que nous avons pu pénétrer incognito sur son terrain. Pour l'instant, l'hôtelier n'a encore rien construit à cet endroit. Mais il en aurait apparemment besoin pour agrandir plus tard le complexe. C'est très émue qu'Ariya m'a montré les six cocotiers et l'endroit où avant elle cultivait tous ses fruits et légumes. Mes blagues sur l'absence de touristes dans le complexe ont tout de même réussi à la faire rire de bon cœur.

Texte : Yves Bowie

NEWS

LA SPM À LA BASELWORD 2016

La BaselWorld a ouvert cette année ses portes le 17 mars. Il s'agit de la plus grande foire de montres et de bijoux de la planète. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour que ce symbole par excellence du monde du prestige, de la richesse et de l'élégance attire un maximum de personnes, « des créateurs de bijoux aux acheteurs, jusqu'à la presse internationale et aux consommateurs qui sentent l'impulsion de ce monde fascinant, s'en inspirent et veulent y prendre part. »

La SPM y était également présente cette année. Mais avec un tout autre objectif : montrer le revers de la médaille, la face cachée et sombre que personne ne veut voir car elle n'est pas vraiment jolie. Pour la production des matières premières telles que l'or, des droits humains sont violés et l'environnement détruit. Les victimes sont souvent les communautés autochtones. C'est pour cela que la SPM s'est rendue sur place : pour informer les visiteurs et visiteuses ainsi que les exposant-e-s de la BaselWorld sur la face immonde de ce marché et les prier de s'engager pour une production de matière première équitable. Par exemple en prêtant attention à ce que les matières premières utilisées pour leurs bijoux et montres soient produites dans des conditions équitables, qui incluent aussi la protection des droits humains et de l'environnement.



🏠 | IMPRESSUM

VOICE 1-2016, mars 2016 **Editrice** : Société pour les peuples menacés, Schermenweg 154, 3072 Ostermundigen, 031 939 00 00, info@gfbv.ch, www.gfbv.ch **Rédaction** : Nicole Huwyler, Sara Ryser **Mise en page** : Tania Brügger Marquez **Collaborateurs/trices pour ce numéro** : Sara Ryser, Yves Bowie, Christoph Wiedmer, Magdalena Urrejola **Parution** : semestrielle **Tirage** : 1500 exemplaires **Impression** : gdz AG, Zurich ; imprimé sur Plano Speed (« FSC Mix ») **Abonnement** : 30 francs par an **Cotisation** : dès 60 francs par an **Photo de couverture** : Daniel Schweizer.

Film à aller voir absolument : **Trapped by Law**

Des destins personnels derrière la politique de migration européenne



Photo : mäd

« Il est toujours question d'histoires personnelles et d'individus » - Dans son film, Sami Mustafa montre clairement que la migration est indéniablement liée à des destins personnels.

Avec son long-métrage « Trapped by Law », Sami Mustafa accompagne deux jeunes rappeurs roms, qui ont grandi en Allemagne et qui, vers l'âge de 20 ans, sont expulsés au Kosovo. Pourquoi voir absolument le film ? C'est ce que nous avons demandé au cinéaste.

MONSIEUR MUSTAFA, AVEZ-VOUS TOUJOURS SOUHAITÉ DEVENIR RÉALISATEUR ?

Non, pas du tout. En fait, j'ai étudié pour travailler dans un hôpital. Mais à 18 ans, j'ai participé à un atelier de réalisateur qui était organisé dans ma ville. Avec des amis, j'ai tourné un court-métrage de 15 minutes. Celui-ci a reçu de bonnes critiques et a été présenté à plusieurs reprises, ce qui était plutôt surprenant car en 2003, tout était assez cloisonné et tendu au Kosovo. Différents petits projets m'ont conduit lentement mais sûrement au métier de réalisateur.

QUEL EST LE SUJET DE VOTRE NOUVEAU FILM «TRAPPED BY LAW» ?

Ce film parle de gens tout à fait normaux qui se trouvent face à un défi véritablement hors-norme. La seule différence entre nous et eux, c'est qu'ils ne peuvent pas décider où ils veulent vivre, mais qu'ils sont, contre leur volonté, contraints de quitter l'Allemagne pour vivre au Kosovo. Du jour au lendemain, ils se retrouvent obligés de s'y retrouver dans un pays qui n'est pas le leur.

ET POURQUOI ALLER VOIR VOTRE FILM ?

Parce qu'il est le meilleur de tous les temps ! Il documente le destin de deux personnes qui ne sont pas des victimes mais qui n'y peuvent rien de se retrouver dans cette situation. C'est un épisode biographique aux multiples facettes et qui montre bien toute la complexité de la migration. Derrière la migration, il est toujours question d'histoires personnelles et d'individus. On ne peut pas simplement parler des « migrant-e-s », qu'est-ce que cela signifie vraiment ? Chaque migrant et migrante vit sa propre réalité. On devrait aussi voir ce film car il parle de gens intéressants, d'artistes, de musiciens qui ont une façon bien à eux de retracer leur histoire par leur art. Ils apportent ainsi de la poésie dans leur quotidien.

VOUS ÊTES VOUS-MÊME ROM. AVEZ-VOUS AUSSI SUBI DES DISCRIMINATIONS ?

C'est une question difficile. Je n'aime pas m'apitoyer sur mon propre sort. Mais oui, je pourrais dire que j'ai parfois subi des discriminations en tant que réalisateur rom. Pourtant je ne suis pas sûr qu'elles aient toujours été volontaires. Les gens ne sont pas toujours conscients qu'ils discriminent quelqu'un. Par exemple, « Trapped by Law » est le premier film documentaire du Kosovo qui soit un long-métrage et qui soit réalisé avec des co-producteurs/trices internationaux/ales. Mais il n'est pas traité de la même façon que les autres films du Kosovo. C'est injuste et frustrant. Je ne sais pas si cela tient au manque de structures pour la distribution de films ou à l'absence de reconnaissance pour les films documentaires ou indépendants. Mais je pense qu'il serait plus facile d'entrer sur le marché du film en tant que non-rom. J'espère vraiment qu'on ne me voit pas simplement comme quelqu'un qui fait des films sur les Roms juste parce qu'il est rom. J'aimerais qu'on respecte mon travail juste parce qu'il est bon. Et si, ce faisant, je peux contribuer à supprimer des clichés sur les Roms, alors c'est parfait.

Interview : Sara Ryser

EVENT

Première en Suisse « TRAPPED BY LAW »
Régie : Sami Mustafa ; 1h30

En 2010, des milliers de Roms kosovars sont expulsés d'Europe et renvoyés au Kosovo. Parmi eux, deux frères (Kefaet et Selami), qui ont grandi à Essen et ne connaissent le Kosovo que par des récits des autres. Renvoyés dans une patrie qui n'est pas la leur, ils font tout pour revenir en Allemagne. Mais les lois administratives et sur l'asile leur barrent la route. Le film est suivi d'une discussion avec Angela Mattli (SPM Suisse) et Dzafer Buzoli (représentant de la SPM au Kosovo).

Quand : lundi 11 avril 2016 à 18h30

Où : Cinématte, Wasserwerksgasse 7, 3011 Berne

Entrée : CHF 17,-

